

Greffe
du Tribunal de Commerce de
Saint-Quentin
Palais de Justice
02100 SAINT-QUENTIN
Téléphone : 03.23.62.34.10.
Télécopie : 03.23.64.26.47.

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sàrl SOGAREX
23 avenue Faidherbe
02100 SAINT QUENTIN

Dépôt effectué par :

Sàrl SOGAREX
23 avenue Faidherbe
02100 SAINT QUENTIN

Numéro RCS : Saint-Quentin B 378 970 263

<7181/1990B00126>

Dénomination sociale :

SOCIETE DE GESTION APPLIQUEE DE REVISION ET
D'EXPERTISE COMPTABLE - SOGAREX

Pièces déposées le 20/10/2010	Numéro :	32666
Procès-verbal d'Assemblée Ordinaire du 01/10/2010 - Nomination de Co-gérant		

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10.5.2007 - 8 Taux de base- Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier du Tribunal,

**SOCIETE DE GESTION APPLIQUEE, DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE -
SOGAREX**

**Société à responsabilité limitée
Au capital de 450 000 euros
Siège social : 23 avenue Faidherbe
02100 SAINT-QUENTIN
378 970 263 RCS SAINT-QUENTIN**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2010**

L'an 2010
Le 1^{er} octobre
A 20 heures

Les associés de la « SOCIETE DE GESTION APPLIQUEE, DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – SOGAREX », société à responsabilité limitée au capital de 450 000 euros, divisé en 3000 parts de 150 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 23 avenue Faidherbe - 02100 SAINT-QUENTIN, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Gilles GOUHIER, propriétaire de :	1500 parts sociales
- Monsieur Jean SAPHORES, propriétaire de :	1500 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean SAPHORES, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'une co-gérante – détermination de ses fonctions – fixation de sa rémunération
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

SS a

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de co-gérante :

- Madame Emmanuelle VAN ISACKER
demeurant 1 Ferme de Murcy – 02270 MONCEAU LE NEUF ET FAUCOUZY
pour une durée illimitée.

Madame Emmanuelle VAN ISACKER est tenue de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Madame Emmanuelle VAN ISACKER a, conformément à l'article 13 des statuts, les pouvoirs les plus étendus, pour représenter la société dans ses rapports avec les tiers et notamment, pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Emmanuelle VAN ISACKER déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la rémunération nette attribuée à Madame Emmanuelle VAN ISACKER, en qualité de co-gérante sera fixée ultérieurement.

Cependant, elle pourra cependant prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

55 6

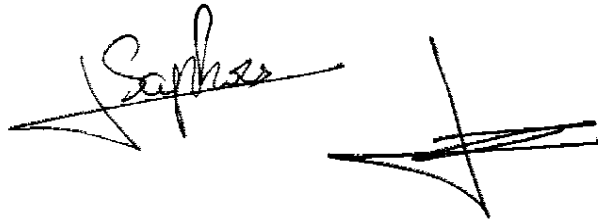
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.



Bon pour acceptation des fonctions de gérant
